Il y a encore autre chose dont on a voulu persuader les Canadiens. C'est ce qu'a encore fait le premier ministre dans cette interview dont je parlais lorsqu'il déclara que la loi sur les mesures de guerre était nécessaire ainsi que les soldats et l'ensemble de la police afin de faire face à la menace qui surgissait au Québec. Jamais la réalité n'a été dite, c'est-à-dire qu'il n'est pas nécessaire de proclamer la loi sur les mesures de guerre pour que l'armée vienne au secours des autorités civiles.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Jamais on ne dit la vérité au public, c'est-àdire qu'ordre avait été donné à l'armée de faire mouvement sur Montréal le mercredi et le jeudi précédant la semaine où la loi sur les mesures de guerre a été proclamée.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Jamais on ne l'a dit au peuple canadien. Jamais le gouvernement n'a dit au public qu'il existe dans la loi sur la défense nationale une disposition qui rend obligatoire pour le ministre de la Défense nationale ou pour les officiers intéressés de prêter assistance aux autorités civiles si le procureur général d'une province le demande.

Tous les éléments dont j'ai parlé ce soir ont été soigneusement concoctés en événements fictifs pour justifier les décisions prises l'automne dernier. Je suis ravi de voir, et j'étais certain que cela se produirait, qu'au cours de ces derniers mois nos concitoyens se sont rendu compte qu'on avait voulu leur faire prendre des vessies pour des lanternes. Le sondage d'opinion qui donnait 59 p. 100 en faveur du gouvernement l'automne dernier est maintenant tombé à 42 p. 100. Je ne parle pas des partisans qui sont venus s'ajouter aux conservateurs et à mon parti. Fait qui prend une signification énorme pour le Parlement comme pour le Canada, c'est que les Canadiens voient clair dans le jeu du gouvernement et que la cote d'amour du gouvernement est une des plus basses de toute son histoire.

M. Woolliams: J'espère qu'il n'y a pas que cela mais que le gouvernement a fait son temps.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, mon temps de parole est écoulé, je crois, mais je tiens à dire au ministre de la Justice et au gouvernement qu'ils doivent prouver au Parlement et aux Canadiens la nécessité d'une mesure législative spéciale avant qu'un seul des députés le moindrement soucieux de la dignité humaine se prononce sur la motion à l'étude ou sur toute mesure législative qui pourrait suivre. Le Code criminel renferme tout ce qu'il faut pour remédier à la situation. Quant au ministre de la Justice qui disait cet après-midi—si je me trompe je le prie de rectifier—que «le Code criminel ne suffit pas parce qu'on s'y préoccupe de l'arrestation du criminel», qu'il n'essaie pas de passer pour moins malin qu'il ne l'est.

L'hon. M. Turner: Je n'ai pas dit cela.

M. Lewis: Tant mieux. Je tiens à dire au ministre que le Code criminel ordinaire ne se borne pas à prévoir l'arrestation du criminel, il prévoit tout aussi bien et tout aussi aisément des mesures pour prévenir le crime. Le ministre de la Justice hoche la tête.

L'hon. M. Turner: Assurément.

M. Lewis: Magnifique. Le Code criminel renferme une ample disposition sur la conspiration séditieuse—«il y a sédition—il y a libelle—il y a recours à la sédition» et ainsi de suite. Non seulement avons-nous dans le Code criminel toutes les dispositions sur la conspiration, les dispositions sur les réunions illégales et les émeutes, qui auraient été amplement suffisantes pour remédier aux combats de rues qu'appréhende le secrétaire d'État (M. Pelletier) dans son livre, et l'on n'a pas besoin d'une loi spéciale pour cela. Le Code criminel prévoit l'interdiction d'armes offensives et l'article 98 e) du Code prévoit le droit de perquisitionner sans mandat et n'importe où sauf à domicile en cas de détention d'armes offensives.

Non seulement le Code criminel contient-il des dispositions donnant au gouverneur en conseil le pouvoir de définir ce qu'est une arme offensive, de sorte que le cabinet peut y trouver tout ce qui est, à ses yeux, une arme offensive-non seulement trouve-t-on tout cela dans le Code criminel, mais encore comprend-il des dispositions qui confèrent à la police et aux agents de la paix le pouvoir de procéder à des arrestations sans mandat s'ils ont des raisons valables de penser qu'un crime est sur le point d'être commis. Ils s'y voient aussi conférer le pouvoir de pénétrer dans une maison sans mandat de perquisition s'ils ont des raisons valables de penser qu'il y a dans cette maison quelqu'un qui aurait pu commettre un crime ou qui est sur le point d'en commettre un, ou bien s'il y a dans cette maison des personnes dont ils ont des raisons de penser qu'elles conspirent en vue de commettre un crime. Le Code criminel comprend toutes ces dispositions qui permettent d'empêcher la perpétration d'un crime et de procéder à l'arrestation du criminel.

Le ministre de la Justice a découvert le Code criminel pour la première fois l'autre jour lorsqu'il a déclaré qu'après l'expiration de la loi concernant l'ordre public, que l'appartenance au FLQ serait toujours un crime, étant donné que les membres de cette organisation sont coupables de conspiration. Je suis intervenu à ce moment-là et je répète ce que j'ai dit soit le 16 octobre, soit le 5 novembre—je ne me rappelle pas exactement si c'était à l'une ou à l'autre de ces deux dates—lorsque les députés libéraux m'ont hué. J'ai dit que, pour ma part, étant donné les objectifs avoués du FLQ, avoués dans tous les documents qu'il a distribués depuis 1963—recours à la violence, admission d'avoir posé des bombes, volé, fait dérailler des trains, etc.—quiconque faisait partie du FLQ participait à une conspiration criminelle aux termes du Code criminel, et qu'il n'était pas nécessaire de déclarer le FLQ illégal au moyen d'une loi spéciale.

• (9.00 p.m.)

Le Code criminel suffit amplement, d'après moi. Et à mon humble avis, le Parlement ne devrait prendre aucune mesure, fût-ce la moindre, tendant à limiter les droits et les libertés civils. L'histoire est remplie de déclarations faites par des réactionnaires et des dictateurs, dans le monde entier, qui ont présenté des lois répressives ou pris des mesures de même nature en prétextant vouloir préserver ou restaurer l'ordre. Hitler, Staline, Mussolini, Peron et Salazar ont tous dit cela.